DEL/2023/RH/118
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU THEATRE DE L'AVENTURE

Monsieur le Maire rappelle que l'association L'AVENTURE s'est vu confier une mission d'intérêt général en matière de théâtre, afin d'initier les hémois à la pratique du théâtre en tant qu'école de discipline, de programmer des spectacles vivants et de participer à l'animation culturelle municipale.
Ladite association s'attache donc à :

- Réaliser et présenter au moins une création professionnelle annuelle sur la Commune de HEM,

- Organiser en collaboration avec les associations, les établissements scolaires concernés et la Ville de HEM, des festivals enfants et adultes s'intégrant dans sa programmation annuelle,

- Proposer régulièrement aux habitants de la Commune des spectacles vivants, professionnels ou amateurs réalisés par elle-même ou par d'autres compagnies en collaboration avec le service des Actions Culturelles et les associations locales,

- Rechercher des possibilités de diffusion pour témoigner de la qualité professionnelle de L'AVENTURE et ainsi participer au rayonnement de la commune,

- Proposer aux enfants et aux adultes des ateliers d'initiation au théâtre,

- Mener dans les écoles et collèges, à la demande des enseignants intéressés, des ateliers hebdomadaires ou toute autre action de sensibilisation à la pratique théâtrale et/ou d'éducation du spectateur,

- Développer dans les quartiers, à la demande des associations ou des groupes, des actions de sensibilisation (stages, rencontres, lectures, improvisations…),

- Réaliser des créations avec les habitants de la Commune à partir des ateliers que les comédiens animent à l'Atelier Théâtre, dans les écoles, dans les associations en fonction des projets pédagogiques respectifs et des vœux des participants.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de mettre à disposition de cette association, un agent de la Ville, à temps complet, pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024, dans le but d'atteindre les objectifs repris ci-dessus.

Par conséquent, la convention de mise à disposition correspondante est fournie en annexe, conformément l'article 14 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le remboursement intégral de la rémunération et des charges sociales afférentes à la situation de cet agent sera effectué par l'association L'AVENTURE.
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée
- Prévoir les crédits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,